

Les successions franco-américaines

comment mieux les appréhender



GMH NOTAIRES

WEBINAR - 18 MAI 2020

L'approche du droit des successions en France et aux Etats-Unis

- ❖ Dans le système français, une succession est contrainte par la réserve héréditaire (*la part minimum intangible revenant nécessairement aux descendants de la personne décédée*)
- ❖ Aux Etats-Unis , la liberté testamentaire est totale... ?



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

Comment déterminer la loi applicable au règlement d'une succession ?



FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020

GMH
NOTAIRES

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

Comment déterminer la loi applicable au règlement d'une succession ?

Attention, on ne peut pas choisir la loi fiscale applicable à sa succession.



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

**La loi applicable au règlement
d'une succession désigne
les héritiers et leurs quotes-parts.**



FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



N O T A I R E S

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

Les Etats-Unis rattachent les meubles à la loi du domicile de la personne décédée et les immeubles à la loi de leur lieu de situation.

Depuis le 17 août 2015, la France a changé son critère de rattachement en adoptant le « Règlement européen Successions » qui pose désormais le critère de la résidence habituelle dans l'essentiel des pays de l'Union européenne.

La France rattache les meubles et les immeubles à la loi de la *dernière résidence habituelle* de la personne décédée.

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



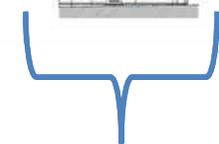
Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



**Loi de la situation
de l'immeuble**



Loi du domicile



Loi de la dernière résidence habituelle

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



❖ **Premier cas** : Elisabeth MORGAN résidait habituellement à Paris.

❖ **Situation** : Elisabeth franco-américaine qui résidait habituellement à Paris, décède le 1^{er} juillet 2019 laissant des biens meubles et immeubles en France et des avoirs bancaires aux Etats-Unis.

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



❖ **Premier cas : Elisabeth MORGAN résidait habituellement à Paris.**

❖ **Règle de droit applicable :** Les nouvelles règles françaises désignent la loi française (loi du dernier lieu de résidence) comme seule applicable et les règles américaines désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi française, loi du domicile, pour les avoirs bancaires aux Etats-Unis.

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Loi du domicile

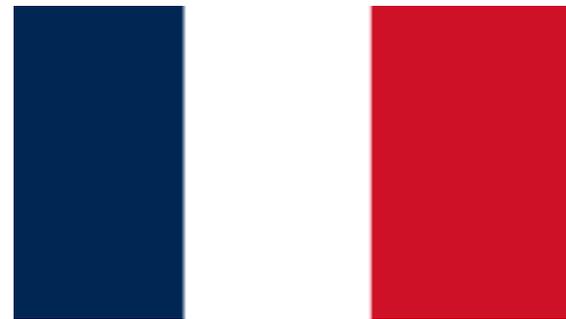


Loi de la dernière résidence habituelle



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Loi française
(Loi du domicile pour les meubles)



Loi française
(Loi de la résidence habituelle)

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Premier cas : Elisabeth MORGAN résidait habituellement à Paris.

❖ **Solution** : On appliquera la loi française aux biens immobiliers situés en France, et la loi française pour l'ensemble des avoirs bancaires y compris ceux situés à New York.

Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



- ❖ **Second cas : John SMITH résidait habituellement à New York**
- ❖ **Situation : John, franco-américain, résidant habituellement à New-York, décède le 1^{er} juillet 2019 laissant des biens meubles et immeubles en France et aux Etats-Unis.**



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

- ❖ **Second cas : John SMITH résidait habituellement à New York**
- ❖ **Règle de droit applicable :** les nouvelles règles françaises désignent la loi américaine (loi du dernier lieu de résidence) comme seule applicable et les règles américaines désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi de l'Etat de New York pour le reste.



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Loi de la situation
de l'immeuble

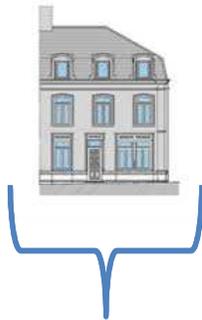
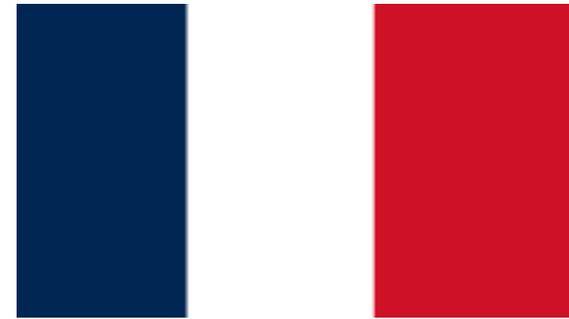
Loi du domicile

Loi de la dernière résidence habituelle



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Loi de l'Etat de NYC (immeubles à NYC)
Loi française (immeubles en France)

Loi de l'Etat de New York

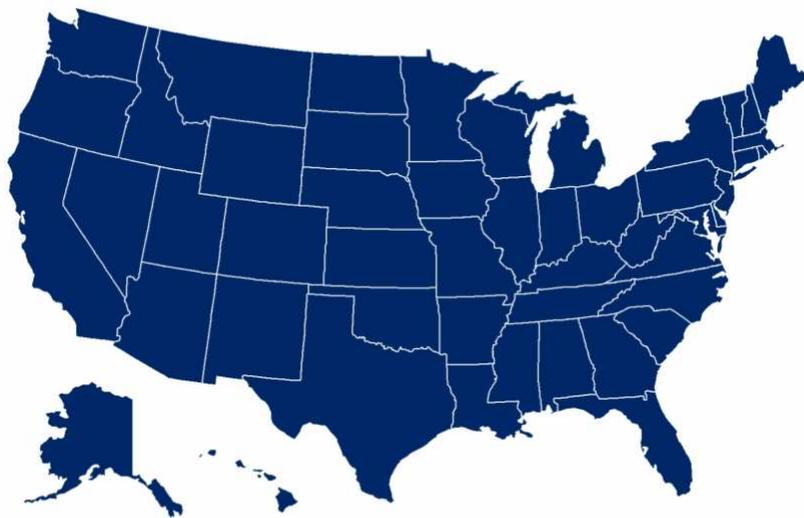
Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

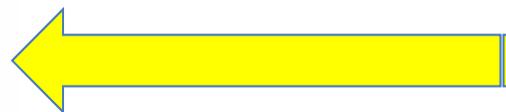
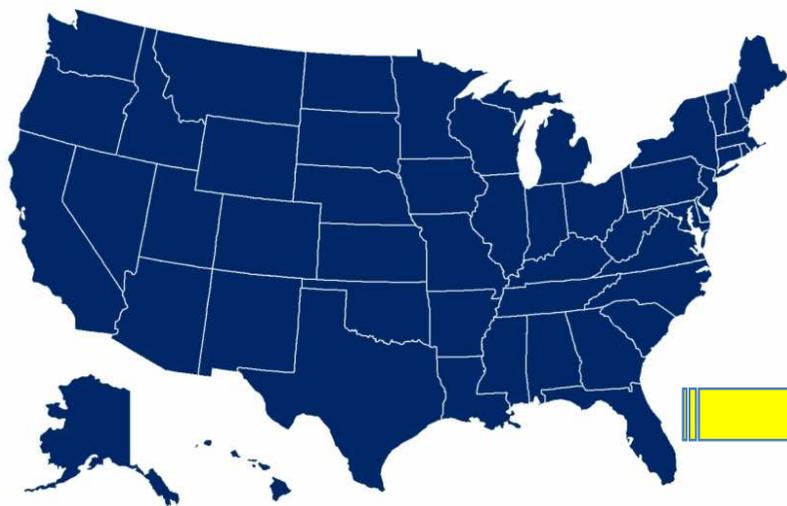


*.La France désigne la loi de la
dernière résidence habituelle,
donc la loi de l'Etat de NYC*



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



La France vise la loi de la dernière résidence habituelle, donc la loi de l'Etat de NYC



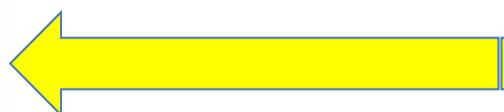
Les Etats-Unis désignent la loi de la situation des immeubles, donc la loi française, pour les immeubles situés en France



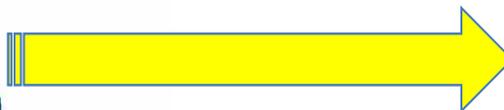


Les règles franco-américaines

les critères de rattachement



La France désigne la loi de la dernière résidence habituelle, donc la loi de l'Etat de NYC



Les Etats-Unis désignent la loi de la situation des immeubles, donc la loi française, pour les immeubles situés en France.



La France accepte le renvoi de la loi américaine vers la loi française



Les règles franco-américaines

les critères de rattachement

- ❖ **Second cas : John SMITH résidait habituellement à New York**
- ❖ **Solution :** On appliquera la loi française aux biens immobiliers situés en France, et la loi de l'Etat de New York pour le reste, y compris pour les comptes bancaires détenus en France.



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



- ❖ Pour la première fois en France on peut choisir la loi applicable à sa succession : la *Professio Juris*.
- ❖ Quelle loi peut-on choisir ?

Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



- ❖ **Seul un choix pour sa loi nationale est possible.**
- ❖ **A défaut d'avoir fait un choix : on appliquera la loi du dernier lieu de résidence habituelle de la personne décédée.**



GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020

Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



- ❖ **Troisième cas : Pierre LEGRAND a choisi la loi américaine**
- ❖ **Situation :** Pierre, résidant à New York, décède le 1er juillet 2019 laissant des biens meubles et immeubles aux Etats-Unis et en France.
- ❖ Il a **rédigé un testament auprès d'un avocat américain** dans lequel il désigne la loi de l'Etat de New York comme applicable au règlement de sa succession.

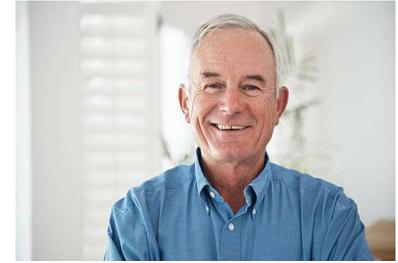
GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



Le Règlement européen sur les successions

Une Révolution !



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



- ❖ **Troisième cas : Pierre LEGRAND a choisi la loi américaine**
- ❖ **Règle de droit applicable :** Les règles américaines désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi de l'Etat de New-York pour les biens immobiliers situés à New-York et les biens mobiliers situés en France et à New-York.

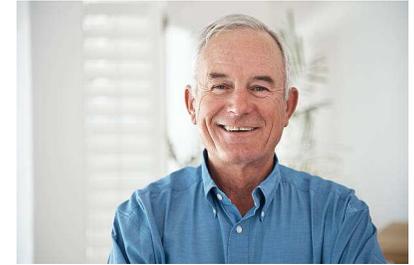
GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



Le Règlement européen sur les successions

Une Révolution !



Loi de la situation
de l'immeuble

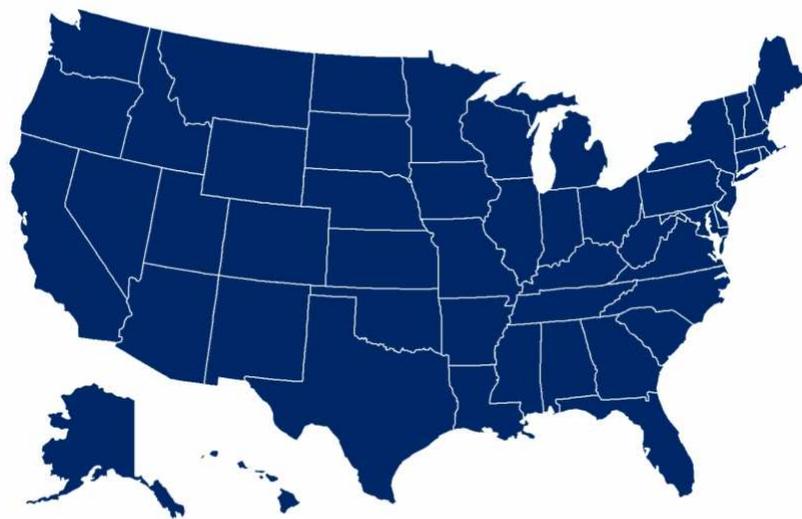
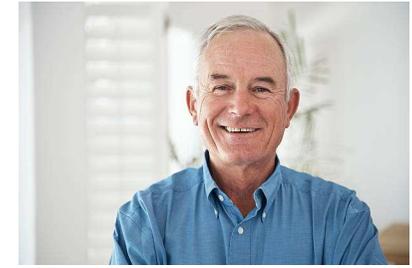
Loi du domicile



Loi de la dernière résidence habituelle

Le Règlement européen sur les successions

Une Révolution !

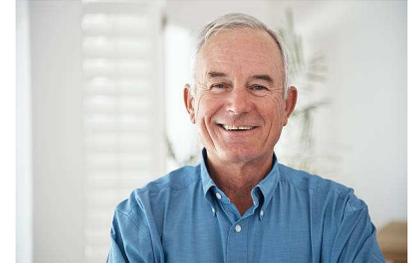


*La France désigne la loi de la
dernière résidence habituelle,
donc la loi de l'Etat de NYC*

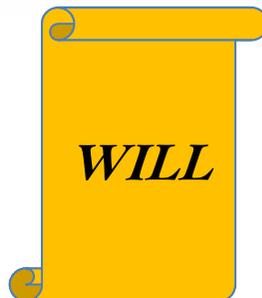


Le Règlement européen sur les successions

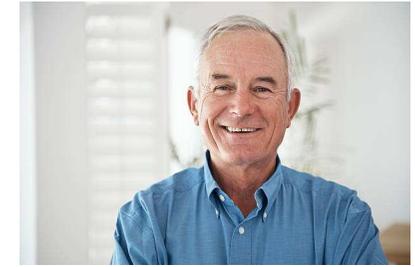
Une Révolution !



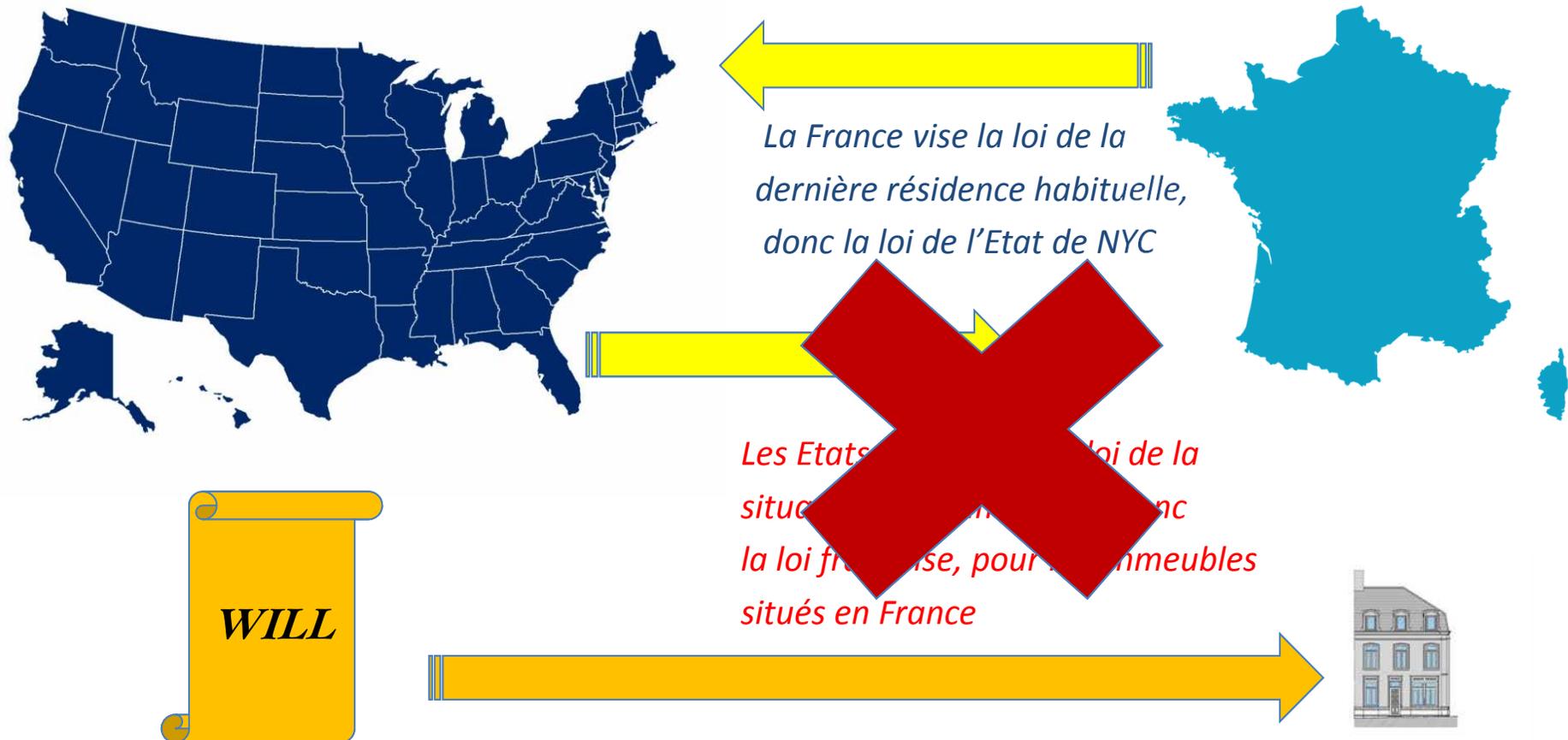
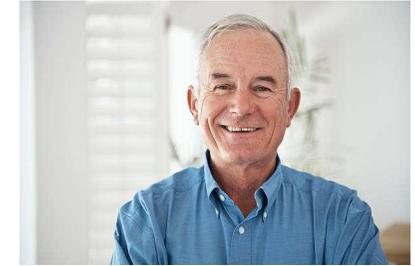
Les Etats-Unis désignent la loi de la situation des immeubles, donc la loi française, pour les immeubles situés en France



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*

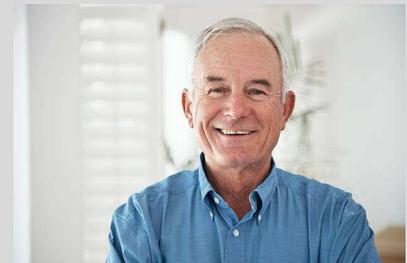


❖ Troisième cas : Pierre LEGRAND a choisi la loi américaine

- ❖ Solution : Dans la mesure où les Etats-Unis sont un Etat tiers au Règlement européen, et qu'un testament a été établi aux Etats-Unis, le renvoi à la loi française pour les immeubles situés en France ne sera pas appliqué par la France. La France appliquera la loi de l'Etat de New York à l'ensemble de la succession « mondiale ».

GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



❖ Quatrième cas : Louise BRUN a choisi la loi française

❖ Situation : Louise, franco-américaine, résidant à New York, décède le 1er juillet 2019 laissant des biens meubles et immeubles aux Etats-Unis et en France.

Elle a **rédigé un testament auprès de son notaire en France** dans lequel elle désigne la loi française (loi de sa nationalité) comme seule applicable au règlement de sa succession (*professio juris*).

GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



Le Règlement européen sur les successions

Une Révolution !



*Ceci est
mon
Testament*

Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



❖ **Quatrième cas : Louise BRUN a choisi la loi française**

❖ **Droit applicable** : Les règles américaines désignent la loi française pour les biens immobiliers situés en France et la loi de l'Etat de New York pour les biens immobiliers situés à New York et les biens mobiliers situés en France et à New York.

GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



Le Règlement européen sur les successions

Une Révolution !



Loi de la situation
de l'immeuble

Loi du domicile



Loi désignée par testament : loi française

*Ceci est
mon
Testament*

Le Règlement européen sur les successions *Une Révolution !*



❖ **Quatrième cas : Louise BRUN a choisi la loi française**

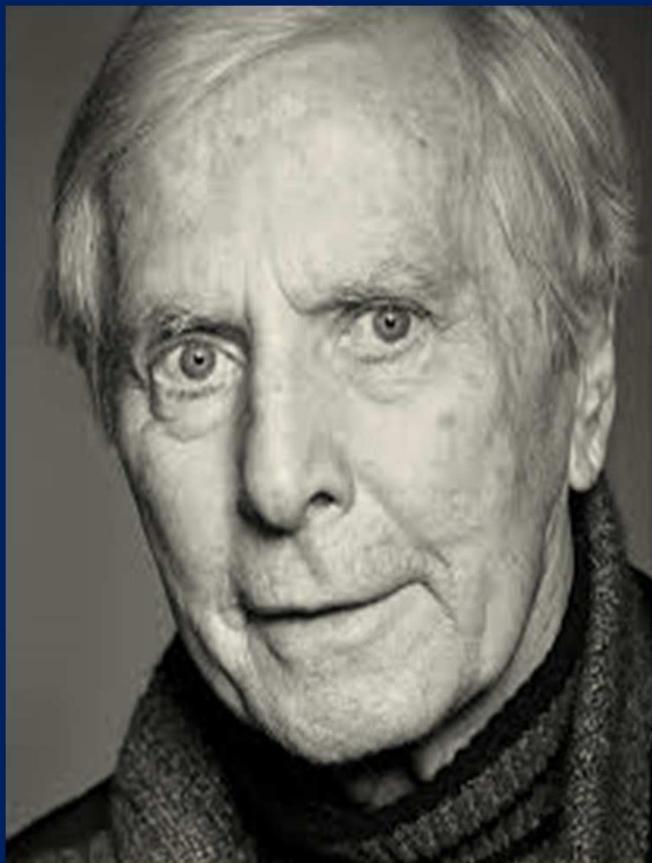
❖ **Solution** : Dans la mesure où les Etats-Unis sont un Etat tiers au Règlement européen, la désignation de la loi française dans le testament établi en France pourrait compromettre son application par un tribunal américain pour les biens situés aux Etats-Unis.

GMH NOTAIRES

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020



*L'enjeu de la loi applicable
au règlement d'une succession*



Maurice Jarre
29 mars 2009



Johnny Hallyday
5 décembre 2017

L'enjeu de la loi applicable au règlement d'une succession

ceci est mon testament qui révoque -
toute disposition antérieure.

Je soussigné Jean-Philippe Zéro Suet, né à Paris
(9ème arrondissement) le 15 juin 1943 demeurant
à Pacific Palisades CA. 90272 (états unis), 789, —
Analfi alive, entend, révoquer l'intégralité de
ma succession à mon épouse Zueticia Marie Christine
Barckey, née le 18 mars 1975 à 34500 Béziers.
cette dernière recevra donc, conformément à la
loi californienne, l'ensemble de mes biens,
et ce compris la totalité de mes droits artistiques
en cas de décès de mon épouse, ou de décès
concomitant de cette dernière avec le mien,
l'intégralité de ma succession reviendra à mes
deux filles Jade et Joy par part égale.

fait à Mous le coquette le 3 avril 2014.







MERCI !

www.gmh-notaires.fr

FRENCH MORNING - WEBINAR - 18 MAI 2020

Guide Sommaire Des Successions aux États-Unis

Processus et aspects juridiques et fiscaux

ORTOLI | ROSENSTADT LLP





RICHARD
ORTOLI
PARTNER

WELCOME

Associé du cabinet d'avocats Ortoli Rosenstadt LLP

Avocat aux barreaux de New York et de Californie

Conseiller des Français de l'étranger

Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

- Lorsque quelqu'un décède et qu'il avait des actifs, il y a forcément l'ouverture d'une succession ("estate") pour la transmission du patrimoine.

- Aux États-Unis le lieu et l'État où le défunt résidait habituellement vont déterminer comment la succession est traitée et administrée.

- Le processus et le droit applicables sont différents d'un État à un autre.

Qu'est-ce qu'une succession?



QUI A UN DROIT ABSOLU À L'HÉRITAGE?



Contrairement à la France, seul le conjoint survivant (sauf renonciation de sa part dans un contrat pré-nuptial) a un droit absolu à une part de la succession (“spousal election”).



Dans l'État de New York, cette part est essentiellement équivalente à 30% de la masse successorale.



On peut deshérer ses enfants.

SUCCESSION

Types de Succession



**SUCCESSION PAR
VOIE DE
TESTAMENT**



**SUCCESSION PAR
VOIE DE TRUST**



**SUCCESSION SANS
TESTAMENT
(INTESTATE ESTATE)**

SUCCESSION PAR VOIE DE TESTAMENT

- ✔ La transmission de patrimoine aux États-Unis se fait généralement, mais pas toujours, par voie de testament.
- ✔ Il est recommandé d'avoir un testament si on a des actifs dont on souhaite disposer à sa guise.
- ✔ Un testament dispose des biens d'un défunt mais peut aussi servir pour proposer des tuteurs pour des enfants mineurs, créer des trusts, donner des instructions funéraires, etc.
- ✔ Une succession qui découle d'un testament est supervisée par un tribunal des successions, la « Probate Court ». Dans l'État de New York ce tribunal s'appelle la « Surrogate's Court ».

LAST WILL AND TESTAMENT

SUCCESSION PAR VOIE DE TESTAMENT

- ✔ Une succession par voie de testament est administrée par un exécuteur testamentaire nommé dans le testament (un « executor »).
- ✔ La forme du testament varie selon les États mais dans l'État de New York, il doit être « écrit » (en général dactylographié) et surtout signé par le testateur devant deux témoins.
- ✔ Un testament olographe signé sans témoins n'est valable que s'il a été établi par un membre des services armés en service actif ou par une personne qui l'accompagne. En tout état de cause il n'est valable que pour un an.

SUCCESSION PAR VOIE DE TRUST

- ✔ Les successions qui découlent d'un ou plusieurs trusts, établis du vivant du défunt ou qui prennent effet à son décès, permettent (sauf contestation) d'échapper à la supervision d'une Probate Court. Ceci est un avantage en termes de temps de liquidation de la succession et de coût.
- ✔ Le créateur d'un trust s'appelle le "grantor" ou le "settlor". Le titre de propriété des biens contribués au trust par le grantor est détenu par un "trustee". Le trustee doit gérer les biens et les conserver pour les bénéficiaires ("beneficiaries"). Le trustee a en général tous pouvoirs concernant les biens du trust.



SUCCESSION SANS TESTAMENT (INTESTATE ESTATE)

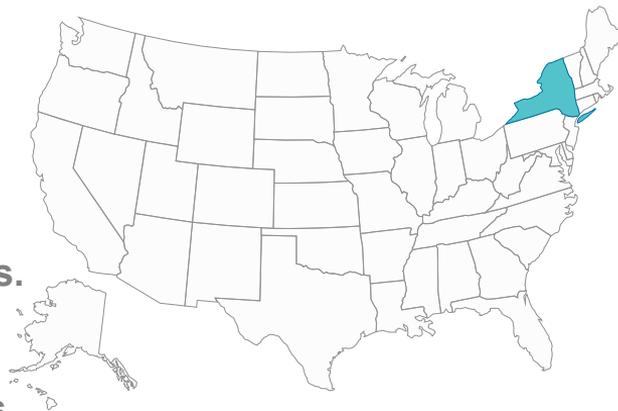
- ✔ La succession d'un défunt qui décède sans testament s'appelle un « intestate estate ».



SUCCESSION SANS TESTAMENT (INTESTATE ESTATE)

☑ A New York les biens d'une succession sans testament sont distribués en application de la loi, New York Estates Powers and Trusts Law §4-1.1, comme suit, par ordre dégressif:

- Le conjoint survivant, sans enfants, reçoit 100% de la succession.
- En l'absence du conjoint, les enfants survivants reçoivent 100% de la succession.
- Le conjoint survivant avec enfants reçoit les premiers \$50,000 et partage le reste avec les enfants.
- En l'absence de conjoint ou d'enfants, les parents reçoivent 100% de la succession.
- En l'absence de conjoint ou d'enfants ou de parents, les frères et sœurs reçoivent 100% de la succession.



SUCCESSION SANS TESTAMENT (INTESTATE ESTATE)

- ④ Un « administrator » est nommé, soit par la Probate Court, soit sur requête d'une personne susceptible d'hériter ou l'avocat de cette personne.
- ④ L'administrator, une fois nommé, a les mêmes pouvoirs qu'un executor.



PROBATE / ADMINISTRATION

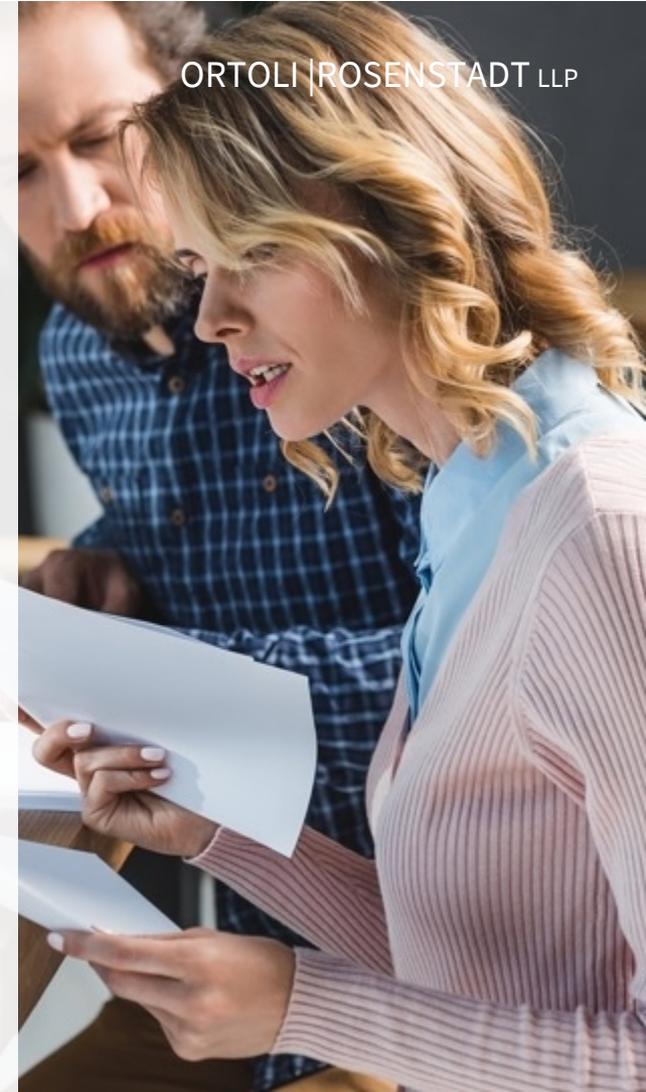
La gestion et la liquidation d'une succession à New York s'appelle « probate » s'il s'agit d'une succession par voie de testament ou « administration » s'il s'agit d'une succession sans testament.



PROBATE

ORTOLI | ROSENSTADT LLP

- ✔ La personne nommée comme executor dans le testament le soumet à la Surrogate's Court du comté dans lequel le défunt avait sa résidence et demande qu'il soit approuvé comme exécuteur testamentaire. Cette approbation se fait sous forme d'émission par la cour de « letters testamentary ».
- ✔ L'avocat de la succession envoie des notifications aux « distributees » (les héritiers légaux : conjoint survivant, enfants, parents, frères et sœurs, cousins germains, par ordre dégressif). Si après un certain délai il n'y a aucune objection, le tribunal émet les letters testamentary et l'exécuteur testamentaire peut commencer à liquider la succession comme le prévoit le testament.
- ✔ L'executor est rémunéré au pourcentage des actifs de la succession.



- 
- ✔ Un héritier légal d'une succession sans testament (« distributée ») ou une autre personne proposée par un distributeur soumet une requête (« petition ») à la Surrogate's Court du comté dans lequel le défunt avait sa résidence pour demander qu'une ou plusieurs personnes soient nommées « administrator » de la succession. Cette approbation se fait sous forme d'émission par la cour de « letters of administration ».
 - ✔ L'avocat de la succession doit envoyer des notifications aux héritiers potentiels (conjoint survivant, enfants, parents, frères et sœurs, cousins germains, par ordre dégressif). Si après un certain délai il n'y a aucune objection, la cour émet les letters of administration et l'administrator peut commencer à liquider la succession comme le prévoit le testament.
 - ✔ L'administrator est rémunéré au pourcentage des actifs de la succession au même titre que l'executor.

Documents supplémentaires qu'il est recommandé d'avoir

ORTOLI | ROSENSTADT LLP

On recommande en général la préparation et la signature de 3 ou 4 documents principaux, à savoir :



DURABLE POWER-OF-ATTORNEY

(Procuration Générale)

Ce document sert à déléguer le pouvoir immédiat ou différé en cas d'incapacité sur tous les biens du « principal » (le mandant).



LIVING WILL

Ce document sert à exprimer ses souhaits en cas de incapacité et de fin de vie.

Il ne se périmé pas et peut être annulé/révoqué à tout moment.

DROITS DE SUCCESSION FÉDÉRAUX (FEDERAL ESTATE TAXES)

- ✔ La succession mondiale d'un défunt citoyen ou résident des États-Unis est passible de droits de succession aux États-Unis.
- ✔ Un principe fondamental est qu'aux États-Unis c'est la succession qui est taxée, non pas les héritiers.
- ✔ Il y a une exonération totale entre époux si le survivant est citoyen US.
- ✔ L'exonération fédérale (« exclusion amount ») des droits de succession et taxes sur les donations est très généreuse (pour 2020 elle est de \$11,580,000 par personne). Pour les années suivantes, cette exemption sera majorée du taux d'inflation. Toute somme en plus de ces montants sera taxable au taux qui va de 18% et plafonne à 40% à partir de \$1,000,000 au-dessus de \$11,580,000.



DROITS DE SUCCESSION D'ÉTAT (STATE ESTATE TAXES)

ORTOLI | ROSENSTADT LLP

- ✓ Plusieurs États imposent aussi leurs propres estate ou inheritance taxes, en plus de l'estate tax fédérale. L'exonération n'est pas toujours la même que l'exonération fédérale. Par exemple, dans l'État de New York, l'exonération est de \$5,850,000 en 2020, et si le montant de la masse successorale dépasse le montant de l'exonération, l'ensemble de la succession est taxée, avec un taux qui va de 5% à 16% au-dessus de \$10,100,000. Par contre la taxe payée est déductible de l'estate tax fédérale, si il y en a une à payer.



LA CONVENTION CONCERNANT LES DROITS DE SUCCESSION ET TAXES SUR LES DONATIONS ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS -UNIS

Les dispositions de la convention franco-américaine du 24 novembre 1978, modifiée par l'avenant du 8 décembre 2004 préviennent la double taxation entre la France et les États-Unis en matière de droits de succession et droits sur les donations.

RICHARD ORTOLI
ORTOLI | ROSENSTADT LLP



MERCII

**366 Madison Ave, 3rd
Flr, New York, NY 10017**

**Tel: + 1 (212) 588 0022
Fax: +1 (212) 826 9307**

ro@orllp.legal